

République Française

/ Délibération n° 2024/4

FINANCES LOCALES. Subventions 2024 aux associations et organismes assimilés, régies et établissements publics rattachés à la Ville.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 30/01/24

Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :

Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Albert NIGRA, M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Alexandre DALLERY.

République Française

/ Rapport n° 4

FINANCES LOCALES. Subventions 2024 aux associations et organismes assimilés, régies et établissements publics rattachés à la Ville.

Direction Ressources Financières

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2024.

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'accorder des acomptes dans l'attente du vote du budget primitif.

La répartition des subventions par bénéficiaire est jointe en annexe. Celle-ci ne tient pas compte des demandes qui, de façon récurrente, font l'objet de délibérations spécifiques, prises en temps opportun : crédits scolaires, subventions versées dans le cadre de la politique de la Ville (programmation sociale et fonds projets associatifs).

Certaines associations n'ont à ce jour pas remis la totalité des pièces nécessaires à l'instruction de leur dossier. Aussi, vous est-il proposé de dire que pour toute demande qui s'avérerait encore incomplète au 30 juin prochain, la subvention votée pour 2024 ne serait pas versée.

Par ailleurs, comme il y a lieu de formaliser par conventions d'objectifs et de moyens les liens à établir entre certaines associations bénéficiaires et la Ville, il conviendrait que vous m'autorisiez à les signer.

Enfin, la Ville va faire évoluer les modalités de versement des subventions aux associations. Ainsi, il est proposé que toute subvention d'un montant inférieur à 30 000€ soit versée en une seule fois au mois de mai. Les subventions d'un montant supérieur seront versées par tiers, en avril, juin et octobre, sauf calendrier spécifique déterminé dans les conventions d'objectifs et de moyens. Les subventions liées à la programmation sociale seront quant à elles versées en février.

De plus, afin de prendre en compte la particularité des associations sportives qui ont un fonctionnement basé sur la saison sportive, il est proposé un versement unique pour les subventions inférieures à 30 000€ au mois de mars. Les subventions supérieures à 30 000€ seront versées selon un calendrier défini dans la convention d'objectifs et de moyens.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n°2023/6 du 18 décembre 2023 ;

Considérant l'analyse des dossiers de demande de subventions reçues,

République Française

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Allouer les subventions de fonctionnement aux associations et organismes assimilés listées en annexe 1.
- Allouer les subventions de fonctionnement aux régies et établissements publics rattachés à la Ville listées en annexe 2.
- Dire que pour toute demande encore non conforme au 30 juin 2024, la subvention sollicitée ne sera pas versée.
- Dire que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, aux chapitres, comptes et fonctions concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint